

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 15 novembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Peggy DIVOIRE pouvoir à Wilfrid ANFRY*
- *Julietta WATTEZ pouvoir à Hélène BERNAERT*
- *Geoffrey FOURCROY pouvoir à Philippe BOGGIO*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-5-5

Admission en non-valeur

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier Municipal, il est proposé au Conseil Municipal, l'admission en non-valeur de 10 titres de 2017-2018-2019-2020 pour un montant total de 446 €.

Les sommes présentées n'ont pu être recouvrées malgré les actions entreprises par le Trésor Public, elles concernent :

Le remboursement de captures d'animaux :

N°591/2017 : 47€	N°953/2019 : 37€
N°947/2017 : 37€	N°954/2019 : 47€
N°796/2018 : 74€	N°961/2019 : 40€
N°310/2019 : 37€	N°274/2020 : 40€
N°609/2019 : 37€	N°650/2020 : 50€

Total : 446€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus détaillés.

Nombre de votants : 33 **POUR : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 novembre 2021

Affiché notifié le 29 novembre 2021

Rendue exécutoire la présente décision le 29 novembre 2021

Saint-Martin-Boulogne, le 29 novembre 2021

Le Maire,



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Saint-Martin-Boulogne, le 23 novembre 2021



Le Maire,
Raphaël JULES